

Danse

Charte à l'usage des intervenant-e-s, enseignant-e-s,
artistes et prestataires du département danse
du Pont Supérieur

Mise a jour : décembre 2024

Le
Pont
Supérieur



Pôle d'enseignement
supérieur spectacle vivant
Bretagne - Pays de la Loire

Table des matières

| | |
|--|----------|
| CHAPITRE 1 : L'ÉTUDIANT-E / STAGIAIRE, ACTEUR-TRICE DE SES APPRENTISSAGES, EST AU CENTRE DU PROJET DE FORMATION | 3 |
| CHAPITRE 2 : NOUS SOMMES LES GARANTS DE LA STRUCTURATION DES DYNAMIQUES COLLECTIVES DE TRAVAIL..... | 4 |
| CHAPITRE 3 : UNE FORMATRICE, UN FORMATEUR VIVANT ET, DE FAIT, EN ÉVOLUTION | 4 |
| CHAPITRE 4 : MODALITÉS ORGANISATIONNELLES..... | 5 |
| CHAPITRE 5 : PRINCIPES DE MORALITÉ ET DE PROBITÉ..... | 6 |
| CHAPITRE 6 : INSTANCES DE REPRÉSENTATION ET CONSULTATIVES | 6 |
| LES INSTANCES DE REPRESENTATIONS : | 6 |
| <i>Article 9 – Composition du conseil d'administration (p.9 et 10 des statuts du Pont Supérieur).....</i> | <i>6</i> |
| LES INSTANCES CONSULTATIVES : | 7 |
| <i>Article 17 – Instances consultatives de l'établissement (p.15 et 16 des statuts).....</i> | <i>7</i> |
| CHAPITRE 7 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES | 8 |

CHAPITRE 1 : L'ÉTUDIANT-E / STAGIAIRE, ACTEUR-TRICE DE SES APPRENTISSAGES, EST AU CENTRE DU PROJET DE FORMATION

Il s'agit pour nous d'accueillir chacun-e des étudiant-es / stagiaires dans sa singularité ; de découvrir, reconnaître et prendre en compte son histoire, ses représentations, ses valeurs, ses stratégies d'apprentissage, ses acquis et ses projets.

À partir de la place et de la fonction de chacun-e dans le processus de formation il s'agit d'accompagner l'étudiant-e / stagiaire dans la découverte, l'exploration, l'expérimentation des éléments constitutifs des programmes à partir des ressources dont il-elle dispose. Le tâtonnement et l'erreur sont des ressources au service de l'évolution.

Il s'agit de faire en sorte que les étudiant-es/stagiaires construisent, acquièrent, développent les outils, modes et références nécessaires à la conduite de leurs projets. Un accompagnement méthodologique individuel peut être nécessaire pour l'organisation et la structuration du travail et de la progression de l'étudiant-e.

Afin que chacun-e construise son système de référence à partir des apports de la formation, il s'agit de rassurer et valoriser les stratégies individuelles, stimuler et encourager les positionnements et repositionnements, en lien avec les différents aspects du programme et les fonctions qu'ils incarnent.

Sur ce chemin, il nous incombe de permettre aux étudiant-es/stagiaires de percevoir et mesurer leurs évolutions, ce qui nous conduit aux modalités d'évaluation qui combinent le « formatif » et le « normatif » en fonction des aspects des cursus. Apprendre à se positionner par rapport aux prises de conscience et aux résultats obtenus est indispensable pour ajuster sa progression, demander des appuis spécifiques. Cette proactivité prend d'autant plus son sens dès lors que le contrôle continu est instauré.

Eu égard à cela il est précieux pour les étudiant-es/stagiaires de connaître les programmes, grilles et modes d'évaluation, voire de contribuer à leurs ajustements. L'autonomisation dans les processus de travail est en phase avec les objectifs de la diplomation et du référentiel national de certification ; cela requiert le développement des compétences d'autoévaluation et de la conscientisation de ses processus d'apprentissage.

Il est indispensable de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des étudiant-es/stagiaires ainsi qu'à celles et ceux que l'on peut percevoir comme, à certains moments du parcours, étant fragilisé-e-s. Le cas échéant il est nécessaire d'en informer la direction du département danse afin d'évoquer ensemble les meilleures options possibles pour l'accompagnement des personnes en difficulté. Notre mission se situe à l'interface de la bienveillance et de l'exigence, mais ne peut en aucun cas s'immiscer dans la vie privée des étudiant-es et des problématiques qui peuvent en découler.



CHAPITRE 2 : NOUS SOMMES LES GARANTS DE LA STRUCTURATION DES DYNAMIQUES COLLECTIVES DE TRAVAIL

Il nous incombe d'expliciter les cadres, enjeux et objectifs de la formation ainsi que les étapes nécessaires à l'accomplissement du parcours, à son appropriation par les étudiant-e-s/stagiaires. A cet égard l'ensemble des items qui composent le parcours doit être connu de tout-e-s les intervenants afin de stimuler les liens entre les composantes, les relations entre les formateurs et les formatrices

Nous devons garantir, faciliter l'accès aux informations requises et aux ressources nécessaires à chacun des aspects du programme. Ci-joint le lien vers le livret de l'étudiant-e/stagiaire : <https://www.lepontsuperieur.eu/danse/de-professeur-de-danse/>

Présenter les modalités de travail respectives permettra à l'étudiant-e/stagiaire de se positionner au mieux et d'adapter ses stratégies d'apprentissage, se préparer à en explorer de nouvelles, à élargir sa palette d'outils d'appropriation ; sa participation féconde au sein des promotions et/ou groupes constitués peut venir nourrir en retour les approches proposées

Le programme de formation étant dense nous devons veiller à ce que les étudiant-e-s/stagiaires soient informé-es des étapes et échéances du parcours afin qu'ils-elles puissent gérer au mieux l'organisation de leur travail. Une connaissance de l'intégralité du dispositif et de ses évaluations nous permet d'ajuster au mieux les demandes qui leur sont faites en matière de rendu de travaux

Il est essentiel de centrer et recentrer régulièrement le collectif sur ce qui nous réunit, sur les travaux et expériences à réaliser, sur les enjeux des apprentissages afin qu'au-delà des problématiques individuelles ou interindividuelles qui peuvent surgir la dynamique collective fasse de chacun-e une ressource : des personnes apprenantes au sein d'un collectif apprenant. Notre fonction en ce sens, en incarnant profondément ce que nous souhaitons faire vivre et partager, favorise et alimente le positionnement dialectique, relationnel des étudiant-es / stagiaires entre eux et amène les étudiant-e-s à s'entraider

CHAPITRE 3 : UNE FORMATRICE, UN FORMATEUR VIVANT ET, DE FAIT, EN ÉVOLUTION

Il nous incombe d'être au fait de l'évolution des textes officiels qui encadrent le diplôme d'état de professeur de danse afin de pouvoir continuer à ajuster, moduler, enrichir nos enseignements au regard de l'évolution des textes cadres à laquelle nous contribuons. Cette veille est d'autant plus nécessaire que les programmes que nous incarnons sont soumis à habilitation par le ministère de la Culture.

Le travail en équipe au sein du dispositif de formation, la connaissance réciproque des savoirs et compétences incarnées par chacun-e des intervenant-e-s, nous permet de tisser des liens entre les composantes d'un programme appréhendé comme un tout organique,



d'étayer son approche par le renvoi à celles d'un-e collègue, de prolonger et d'enrichir l'expérimentation en s'appuyant sur les ressources des personnes présentes au sein de l'équipe pédagogique

Principe de transversalité : cette modalité relationnelle entre les personnes qui incarnent et font vivre le dispositif de formation rejailit sur l'ouverture face aux différents courants et esthétiques de la danse, aux différentes approches pédagogiques, à leur complémentarité. Il s'agit par-là de contribuer à la potentialisation du spécifique par le pluriel

Le RNCP stipule que : « *l'enseignant·e-artiste s'inscrit lui-même dans une dynamique permanente de formation : veille professionnelle, actualisation de ses connaissances, maintien et développement de ses compétences. Pour cela, L'enseignant·e-artiste participe, sous une forme ou sous une autre, à des formations de formateurs, s'implique dans des réseaux d'échanges de pratiques. L'enseignant·e-artiste continue à développer sa propre expérience artistique* ».

CHAPITRE 4 : MODALITÉS ORGANISATIONNELLES

Les programmes : Il est important que vous fassiez parvenir en début de saison vos programmes en lien avec le cursus général de la formation. Ceci constitue un cadrage qui permet de baliser le parcours pour les étudiant-e-s/stagiaires tout en permettant ajustements, aménagements voire digressions à partir du « gouvernail » posé. Ceci doit aussi permettre à l'étudiant-e/stagiaire de se projeter dans l'année universitaire et d'organiser son travail

Les évaluations : à visée principalement formative, elles jalonnent le parcours. Remarque : Depuis la prise en compte officielle du contrôle continu pour l'obtention des Unités de Valeur constitutives du Diplôme d'état de Professeur de Danse elles revêtent une fonction essentielle. Un bilan semestriel est fait qui récapitule les éléments sur lesquels le contrôle continu s'appuie. Pour ce faire les étudiant-e-s/stagiaires doivent connaître les étapes qui comptent dans le calcul de leur moyenne semestrielle. Il est par ailleurs important que tout ne soit pas évalué afin de laisser la liberté d'explorer, de se tromper, de tâtonner, de s'ajuster.

Les moyennes de premier semestre étant communiquées en février nous devons disposer de l'ensemble des notes la première semaine de février de l'année en cours. Pour le second semestre les notes doivent être recensées au plus tard deux semaines avant le passage des épreuves terminales

Le dispositif d'évaluation de la formation par les Intervenants : aux fins d'améliorer sans cesse le processus de formation et en lien avec les échanges régulier entre vous et la direction du département il est intéressant de recueillir vos avis sur le dispositif de formation, la manière dont vous vous y inscrivez, la manière dont vous contribuez à le faire évoluer en lien avec les besoins identifiés des étudiant-e-s/stagiaires. Vous trouverez ce document en suivant le lien ci-joint : <https://forms.gle/cVsU8Bm5aeJctzbC7>



CHAPITRE 5 : PRINCIPES DE MORALITÉ ET DE PROBITÉ

Il est important, en conformité avec les textes sur les violences sexistes et sexuelles (<https://www.lepontsuperieur.eu/etablissement/telechargements>), de signaler à la direction du département toute dérive perçue afin de remédier à la problématique, dans le respect des parties concernées, en relation avec la direction générale de l'établissement. Le Pont supérieur s'étant doté d'une procédure, vous la trouverez en suivant le lien : https://www.lepontsuperieur.eu/wp-content/uploads/2025/01/Procedure-de-signalement_dec2024.pdf

Conformément à l'article 10 des statuts en vigueur du Pont Supérieur, chacun-e s'engage à respecter la charte éthique pour l'égalité entre les femmes et les hommes (https://www.lepontsuperieur.eu/wp-content/uploads/2025/01/Charte_egalite_fh_dec2024.pdf)

Nous ne pouvons donner des cours particuliers contre rémunération dans l'enceinte du Pont Supérieur

CHAPITRE 6 : INSTANCES DE REPRÉSENTATION ET CONSULTATIVES

Les instances de représentations :

Article 9 – Composition du conseil d'administration (p.9 et 10 des statuts du Pont Supérieur)

9.5 – Représentants du personnel permanent, pédagogique et des étudiants

« 9.5.1 Les représentants des personnels permanents (1 binôme titulaire/suppléant) sont élus pour une durée de trois ans renouvelables, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, selon les modalités précisées par le règlement intérieur de l'établissement.

9.5.2 Les représentants des personnels pédagogiques (2 binômes titulaire/suppléant) sont élus pour une durée de trois ans renouvelables, au scrutin uninominal majoritaire.

9.5.3 Les représentants des étudiants (3 binômes titulaire/suppléant) sont élus pour une durée d'un an renouvelable au scrutin uninominal majoritaire à un tour selon les modalités précisées par le règlement du conseil d'administration. Les étudiants en année de césure ne peuvent voter ou assumer un mandat de représentant (titulaire ou suppléant) au conseil d'administration.

Les modalités d'élection des représentants du personnel permanent, personnel pédagogique et des étudiants sont précisées par le règlement intérieur de l'établissement adopté en conseil d'administration. »



Les instances consultatives :

Article 17 – Instances consultatives de l'établissement (p.15 et 16 des statuts)

17.1 – Conseils pédagogiques des départements musique et danse

Lorsqu'un département a été créé, il doit être doté d'un conseil pédagogique.

Celui-ci constitue un organe de concertation réunissant, autour du responsable de département, les représentants des enseignants et des représentants des services de la scolarité afférente. Il peut dans une configuration élargie réunir des représentants des étudiants au conseil d'administration et/ou inviter toute personnalité extérieure relativement à un partenariat artistique ou pédagogique avec le département concerné. Les conseils pédagogiques, dans leur configuration élargie, tiennent lieu de commission CVEC interne à l'établissement pour décider des modalités et finalités d'utilisation des fonds CVEC.

17.2 – Conseil de perfectionnement

Dans l'optique d'optimiser la démarche qualité de l'établissement, un conseil de perfectionnement est instauré en référence à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

Il existe un conseil de perfectionnement par département.

Le conseil de perfectionnement constitue un lieu d'échanges et de préconisations réunissant tous les acteurs impliqués dans les formations ou un groupe de formations (acteurs internes et acteurs externes à l'établissement) et dont la finalité est :

- d'identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité des formations ;
- de favoriser l'adaptation des formations aux contextes d'insertion professionnelle des diplômés et aux enjeux de société ;
- de rendre lisible les compétences transversales et professionnelles auxquelles préparent les formations.

Il a pour mission de participer aux réflexions des équipes pédagogiques dans leurs processus d'auto-évaluation et d'émettre des suggestions d'ordre prospectif en vue d'éventuels ajustements des cursus, année après année. Il contribue ainsi à participer aux évolutions des contenus de chaque formation ainsi que des méthodes d'enseignement en lien avec les enjeux professionnels. Le conseil de perfectionnement peut être amené à discuter des modifications lors de l'élaboration des maquettes pour les contrats à venir dans le cadre des processus d'accréditation.

Le conseil peut traiter des sujets relatifs à la vie étudiante au sein du Pont Supérieur. Les étudiants peuvent y proposer des axes d'amélioration de leurs conditions de vie durant leurs formations.

Le conseil de perfectionnement est composé des directions de département, de membres des équipes pédagogiques, d'étudiants, et de représentants du monde culturel, et de



l'éducation artistique qui apportent des analyses et des propositions. La présidence est assurée par la direction générale.

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an, et idéalement une fois par semestre, sur convocation de son président, ou sur la demande d'au moins un tiers des membres. Il n'y a pas nécessité de quorum.

Le conseil de perfectionnement peut se réunir en commissions, pour traiter spécifiquement de tel ou tel parcours, ou en groupes de travail thématique.

Sa composition et son fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

17.3 – Conseil artistique et scientifique

Le conseil artistique et scientifique est consulté par la direction générale sur les orientations de l'établissement en matière de recherche pédagogique et artistique. Les modalités de fonctionnement ainsi que sa composition sont déterminées dans le règlement intérieur de l'établissement.

CHAPITRE 7 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Procédure fiches de frais intervenants Pont Supérieur :

Cette procédure est contrainte par les exigences de la pairie régionale des Pays de la Loire dont nous dépendons :

- Adresser à Christine MELLIER, chargée de la paie et de la comptabilité, les justificatifs de frais jusqu'au 15 du mois.
- Les intervenants doivent donner leurs frais au mois le mois. Éviter les retards pour un meilleur suivi
- Tous les originaux doivent être remis par courrier, en mains propres ou dans la boîte aux lettres intervenants.
- La fiche de frais doit être retournée signée (à défaut un mail donnant accord et portant le nom de l'intervenant) pour le 20 du mois.
- Les frais au-delà du 20 du mois sont remboursés le mois suivant.
- Le remboursement des frais sera effectué uniquement après réception d'un état de frais complet et signé accompagné des pièces originales.
- Il est impératif de préciser tout changement : statut, adresse, coordonnées bancaires.

Pour bénéficier d'une indemnité de repas :

- En application de la délibération DCA 335-24 du 20/09/2024
- Intervention au Pont Supérieur sur une journée complète : indemnité déjeuner
- Départ du domicile avant 11 heures pour une intervention l'après-midi : indemnité déjeuner
- Retour domicile après 21 heures : indemnité dîner
- Retour à domicile après 14 heures, après une intervention le matin : indemnité déjeuner

Pour rappel les remboursements de frais de déplacements se font du Domicile - Pont Supérieur / Pont Supérieur – Domicile ou, le cas échéant, domicile- lieu de travail affecté par Le Pont Supérieur (exemple des mises en situation en milieu scolaire).

